

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### **Décision n° DS 2018.51 du 23 août 2018 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK1830644S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision du président de l'Établissement français du sang n° N 2017.48 en date du 18 décembre 2017 nommant M. Stéphane Noël en qualité de directeur de l'établissement de transfusion sanguine Île-de-France,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Stéphane Noël, directeur de l'établissement de transfusion sanguine Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les transactions, quel que soit leur montant, établies pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique correspondant aux besoins propres de son établissement.

#### Article 2

La délégation de signature est accordée, dans le cadre de la réglementation applicable et selon les instructions nationales, pour une durée de six (6) mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision. Un état des transactions conclues sur la base de la présente décision est adressé mensuellement au président de l'Établissement français du sang.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 23 août 2018.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
FRANÇOIS TOUJAS